

# CPNE

Commissions Paritaires  
Nationales de l'Emploi  
conjointes du Bâtiment  
et des Travaux Publics

33 avenue Kléber  
75784 Paris cedex  
Tel : 01 40 69 53 41  
Fax : 01 40 69 53 40

**DELIBERATION**  
**DES CPNE CONJOINTES**  
**DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS**  
**DU 12 DECEMBRE 2023**  
**RELATIVE À LA CREATION**  
**ET A LA MISE EN ŒUVRE DES CQP**

Les organisations d'employeurs et de salariés du Bâtiment et des Travaux Publics, réunies en Commissions Paritaires Nationales de l'Emploi Conjointes du Bâtiment et des Travaux Publics, ont décidé de confier la mise en œuvre du

**CQP Poëlier- Constructeur mainteneur de poêle maçonné artisanal**

**n° 146-2023 12 12**

**Créé par décision des CPNE conjointes du Bâtiment et des Travaux Publics**  
**du 12 décembre 2023**

à l'Union des métiers du génie climatique, de la couverture et de la plomberie ainsi qu'à l'Association Française du Poêle Maçonné Artisanal qui deviennent ainsi les porteurs de ce CQP, pour une durée de 5 ans.

Cette mise en œuvre est réalisée selon les principes définis ci-après :

**A. Au titre de l'organisation des épreuves d'évaluation et de la mise en place des procédures de contrôle :**

- nommer les membres du jury de certification dans le respect de la parité et des règles de neutralité ;
  - veiller à la bonne réalisation des épreuves certificatives ;
  - compléter les procès-verbaux du jury de certification et les transmettre aux CPNE conjointes du Bâtiment et des Travaux Publics et à l'opérateur de certification désigné par les CPNE ;
- Seule l'instance certificative (CPNE) est habilitée à établir les parchemins de la certification professionnelle ;
- l'opérateur de certification se charge de la délivrance des parchemins.

**B. En ce qui concerne les modalités de communication relatives au CQP :**

- transmettre, au moment du renouvellement de la certification, aux CPNE conjointes du Bâtiment et des Travaux Publics les données statistiques portant sur l'insertion professionnelle ;
- communiquer aux CPNE conjointes du Bâtiment et des Travaux Publics, toute modification des conventions conclues en application de la présente délibération.

**C. Sur un plan général, les porteurs du CQP s'engagent à :**

- veiller à l'adéquation du ou des contenus de la formation associée à la certification professionnelle, aux exigences du référentiel de cette certification et au respect du règlement général des données personnelles (RGPD) ;
- communiquer la convention de délégation de la mise en œuvre des évaluations de certification professionnelle, sur demande des CPNE conjointes du Bâtiment et des Travaux Publics ;
- signaler, sans délai et par tous moyens, aux CPNE conjointes du Bâtiment et des Travaux Publics toute difficulté rencontrée dans la mise en œuvre de la certification professionnelle et toute modification qu'ils souhaitent apporter au référentiel de compétences et au référentiel d'évaluation ;
- présenter un dossier de renouvellement aux CPNE conjointes du Bâtiment et des Travaux Publics lors du dernier GTP Certification de l'année précédant la date d'échéance des CPNE.

Fait à Paris, le 13 décembre 2023.

La Présidente



Laure VIAL

